

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(article L621-30 du code du patrimoine)

Château de la Motte

Monument historique inscrit le 28 novembre 2014

37 rue du repos 69007 LYON



RAPPORT DE PRÉSENTATION

1) Localisation

Le château de la Motte est situé au nord-est du 7ème arrondissement de Lyon, au coeur du parc Blandan. Il est, comme son nom l'indique, construit sur une motte qui le surélève légèrement et lui confère sa fonction défensive antérieure.

2) Historique et description

Est inscrit au titre des Monuments historiques, le château la Motte en intégralité.

La construction du château remonte au Moyen-Âge, au début du XVème siècle. Il s'agissait à l'origine, d'une demeure fortifiée médiévale, construite sur ce site pour des raisons stratégiques. En effet, la motte dominait la basse plaine et la plus importante bifurcation des voies romaines de l'est lyonnais. Quelques aménagements supplémentaires suivent au XVIIème siècle, tels que le grand escalier carré et la porte fortifiée. Le site, pour les mêmes raisons stratégiques est acquis en 1831 par le génie militaire pour la construction d'un fort et d'une cité englobant le château. Le monument est aujourd'hui enclavé dans la caserne du Sergent Blandan transformée en parc.

La masse des bâtiments qui composent le château, et les tours dont il est flanqué donnent à cette construction un aspect imposant. En effet, le domaine représente environ 44 000 mètres carré. Il est organisé selon deux corps de logis principaux et une entrée fortifiée sur la quatrième face au sud, avec une vaste cour intérieure, le tout dominé par six tours rondes et une carrée. On distingue encore l'ancien casernement qui constitue un des plus longs ouvrages maçonnés sans joint d'Europe (230 mètres de long). L'espace boisé que constitue le parc du château l'intègre dans un espace naturel et paysager d'intérêt patrimonial. Le château de la Motte est typique des grandes demeures rurales de la région lyonnaise de l'époque avec sa grande cour entourée de bâtiments aux horizontales bien accusées, ses galeries, et ses tours.

3) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords

La proposition de périmètre délimité des abords s'appuie sur les points suivants :

L'ensemble est du périmètre englobe l'intégralité du parc Blandan, car il s'agit de l'écrin paysager dans lequel le château de la Motte et sa caserne ont évolué. Leur protection mutuelle et en totalité paraît ainsi évidente.

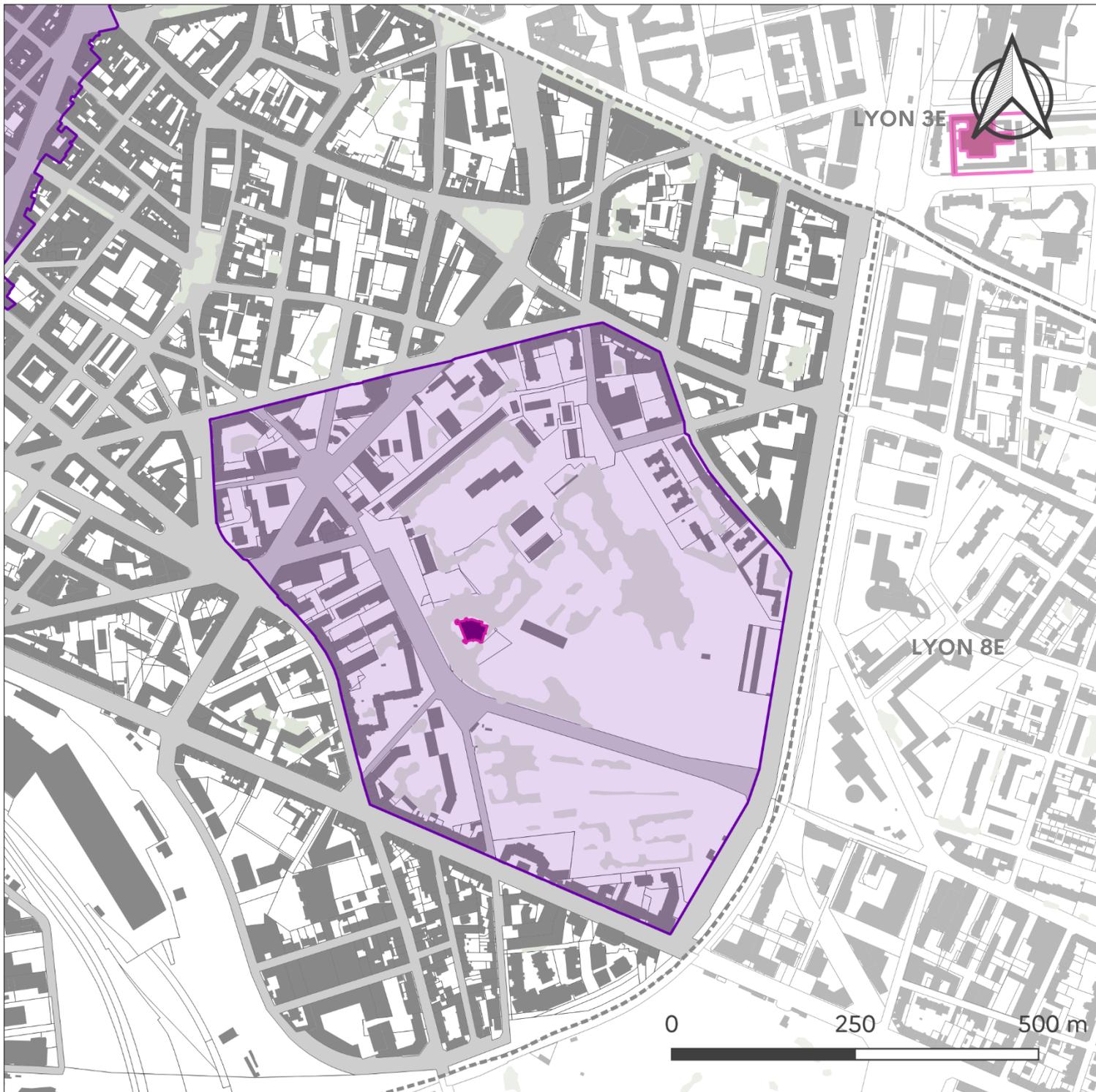
Le tissu urbain récent, organisé autour de la caserne, forme une barrière visuelle importante qui limite la visibilité sur le monument. Ce phénomène est notable au nord, au-delà de la rue Domer, au sud au-delà de l'avenue Berthelot, à l'est au-delà du boulevard des Tchécoslovaques, et à l'ouest au-delà de la route de Vienne. Toutefois, certains îlots susceptibles de subir des mutations ont été intégré au périmètre de protection, notamment à l'angle de la route de Vienne, de l'avenue Berthelot et de la rue du Dr Crestin où perdurent encore quelques bâtiments des XIXème et XXème siècles malgré la mutation quasi totale du secteur.

Au nord du périmètre, sont inclus donc les îlots autour de la caserne susceptible de porter atteinte à la qualité patrimoniale, paysagère et architecturale du château en cas de mutations. Ce même tracé implique ainsi les îlots régis en fonction du tracé des anciens bastions au sud-est.

A sud-ouest, la rue du repos ouvre une co-visibilité importante malgré la végétation et le mur d'enceinte. Une partie d'îlot au-delà de la rue Garibaldi sera donc englobée dans le PDA.

L'architecte des bâtiments de France,


Christophe MARGUERON



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES NOUVEAU PÉRIMÈTRE

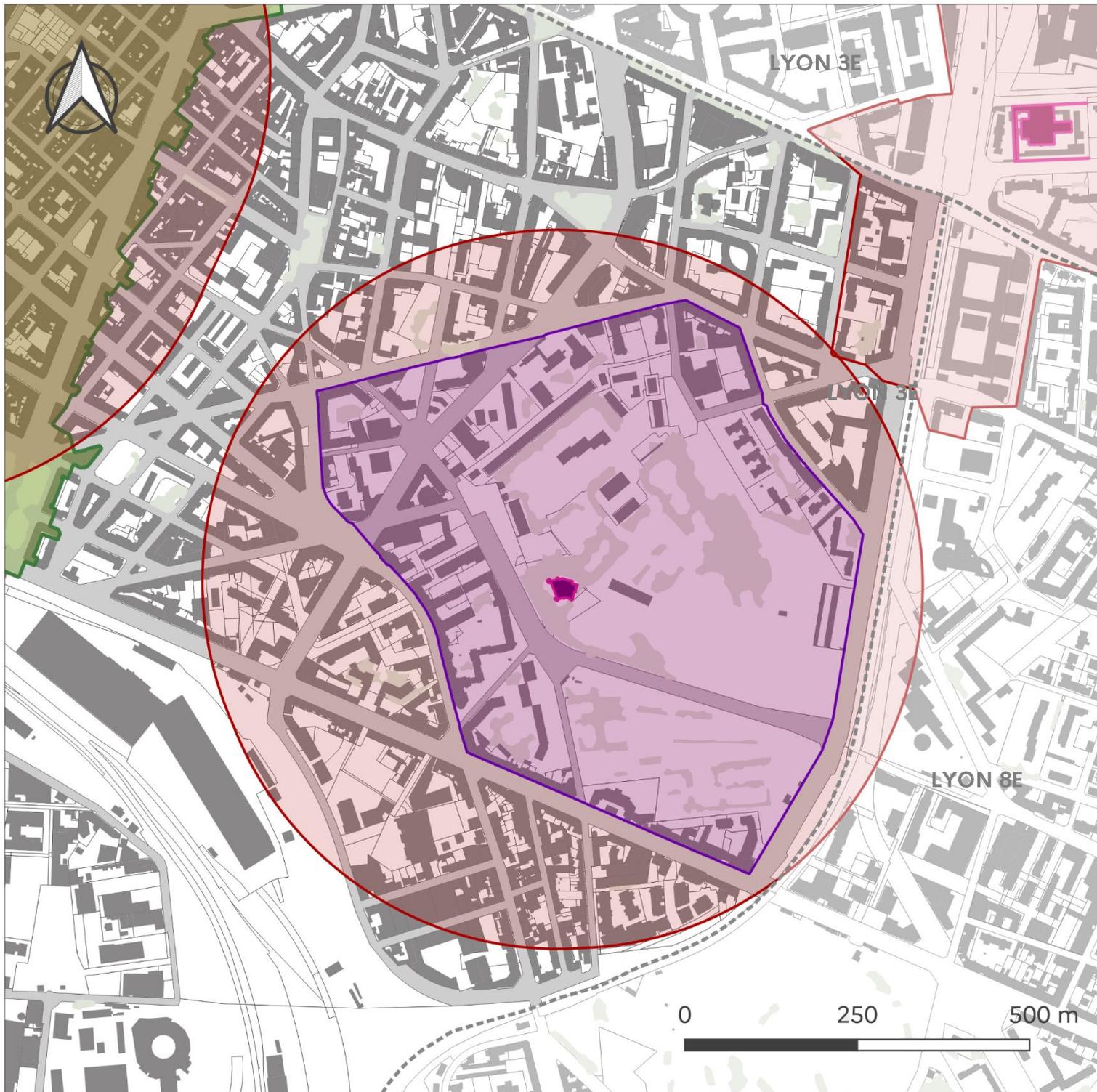
CHÂTEAU DE LA MOTTE

37 rue du repos 69007 LYON

Monument historique inscrit le 28 novembre 2014

LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  MH inscrit



**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DES MONUMENTS HISTORIQUES
TOUTES PROTECTIONS**

CHÂTEAU DE LA MOTTE

37 rue du repos 69007 LYON

Monument historique inscrit le 28 novembre 2014

LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  Périmètre de protection des 500 mètres
-  MH inscrit
-  Site inscrit